CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente (« CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale entre DYNAPLAST (le « Vendeur ») et l'acheteur (le « Client »), conformément à l'article L. 441-1-III du Code de commerce. Toute passation de commande (« Commande ») implique l'adhésion sans réserve à ces CGV, qui prévalent sur tout document du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat. Le silence du Vendeur à réception de documents du Client dérogeant à ces CGV ou le fait par le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'application de toute ou partie de ces CGV ne constitue pas une renonciation à leur application. Ces CGV s'appliquent de manière pleine et entière à toutes les ventes de produits (« Produits ») du Vendeur, sauf conditions particulières agréées entre le Vendeur et le Client par écrit. Le paiement, la revente ou l'utilisation des Produits par le Client constituent l'acceptation sans réserve de ces CGV, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la Commande.

1. OFFRES - COMMANDES

La durée de validité d'une offre du Vendeur est au maximum de 45 jours à compter de sa date d'envoi. Toute Commande passée par le Client est ferme et définitive, sauf accord préalable écrit du Vendeur. Le Vendeur ne sera engagé par les termes de la Commande qu'à compter de (I) son acceptation expresse et écrite ou (II) la livraison des Produits ; seules les indications figurant dans la confirmation émise le cas échéant par le Vendeur font foi en cas de modifications apportées à la Commande. Le Vendeur peut conditionner l'entrée en vigueur d'une Commande à la réalisation de tout ou partie des conditions suivantes : (I) la réception de l'acompte convenu ; (II) la délivrance d'un crédit documentaire conforme à la Commande; et/ou (III) l'obtention d'une couverture d'assurance-crédit à l'exportation. Toute Commande sera réputée nulle et non avenue, de plein droit, si le Client n'a pas intégralement satisfait aux conditions fixées dans la confirmation de Commande dans un délai de 45 jours à compter de la date d'acceptation de la Commande. Concernant la vente de feuille, l'appel d'offre du Client doit être assorti d'un cahier des charges technique. En cas d'annulation de Commande, le Vendeur peut exiger le paiement immédiat des livraisons déjà effectuées, ainsi qu'une indemnité compensatrice incluant tous les coûts associés à ladite Commande, et notamment la valeur des matières premières en stock et des produits semi-finis et finis, plus 8% de la valeur hors taxes de ladite Commande pour frais de gestion administrative.

2. LIVRAISONS

2.1 Modalités d'expédition : La livraison intervient selon l'incoterm EXW Saint-Florentin, France (Incoterms® 2020 CCI), camion non chargé. Les Produits sont livrés dans des multiples de l'unité d'emballage. Aucune division, ni panachage ne sont possibles sans l'accord du Vendeur.

2.2 Délais & Quantités : Les délais sont donnés à titre indicatif. Les retards, ou variations de quantité de Produits de plus ou moins 5%, ne peuvent justifier une annulation de la Commande, un retard de paiement, un refus des Produits ou une demande de pénalité ou d'indemnité. S'agissant de la feuille, pour tenir compte des approvisionnements spécifiques en additif et colorant, le Vendeur est autorisé à livrer et facturer un poids livré de plus ou moins 10% du poids commandé. Le Vendeur peut effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante. Si un Produit n'est pas livré pour une raison qui n'est pas imputable au Vendeur ou son transporteur, son stockage sera à la charge et aux risques et périls du Client. Le Vendeur peut (I) procéder à la résolution de plein droit et sans sommation si le Client n'en prend pas possession dans les 8 jours de l'avis l'informant que le Produit est à sa disposition, et (II) demander l'octroi de dommages-intérêts dans le cadre de cette résolution. Si les Produits ont été réalisés pour le Client de manière spécifique, le Client devra s'acquitter du prix convenu.

2.3 Risques : En cas d'enlèvement à l'usine, le Client a l'entière responsabilité du chargement, même en cas d'intervention du Vendeur. Le transfert des risques sur les Produits s'effectue dès leur expédition, même lorsqu'ils sont expédiés en « franco de port ». Le déchargement des Produits est de la responsabilité du Client. Le Client doit impérativement inspecter l'état, la quantité, le poids et la conformité des Produits par rapport au bordereau d'expédition à leur arrivée et faire des réserves écrites et précises auprès du transporteur en cas de manque ou d'avarie, et les confirmer au transporteur par lettre recommandée (avec copie au Vendeur) dans un délai de 3 jours à peine de forclusion (article L. 133-3 du Code de commerce). En cas de livraisons sur palettes européennes échangeables, les palettes sont facturées au Client au prix unitaire de 7 € HT si l'échange n'a pas lieu, pour quelque raison que ce soit. En cas de refus du transporteur de reprendre les palettes, il est impératif de le mentionner sur la lettre de voiture.

2.4 Retour : Aucun retour n'est accepté sans l'accord préalable et écrit du Vendeur, et n'est jamais en port dû. Les retours ne sont crédités que par un avoir à valoir sur une autre Commande.

3. PRIX - PAIEMENT

3.1 Les offres de prix peuvent être révisées à tout moment, après information préalable du Client indiquant la date d'application des nouveaux prix, notamment en cas de fluctuations du coût des matières premières et/ou de l'énergie. A défaut de prix convenu, les Produits sont facturés selon les barèmes de prix en vigueur au jour de la Commande acceptée par le Vendeur.

3.2 Les prix sont exprimés en euros et correspondent à une livraison des Produits EXW (Incoterms® 2020 CCI). Ils intègrent le coût d'un emballage standard tel qu'utilisé par le Vendeur pour transport par route. Les transports maritimes et aériens impliquent un supplément pour l'utilisation d'un emballage spécifique. Tous les prix sont exclusifs (I) de toutes impositions, droits, contributions y compris la TVA ou toutes autres taxes, ainsi que (II) des coûts de transport et d'assurance. Dans le cas où après la remise de l'offre du Vendeur, une réglementation entre en vigueur et provoque une hausse des coûts, les prix seront automatiquement ajustés en conséquence. Pour les transactions effectuées au sein de l'Union européenne, le Client s'engage à fournir au Vendeur tous les renseignements et documents qui pourraient être requis concernant la déclaration et l'acquittement de la TVA. En cas de non-respect, le Client accepte de dédommager et de tenir indemne le Vendeur de toute réclamation fiscale liée à la vente des Produits.

3.3 La facturation des Produits a lieu à la livraison. Les factures sont payables comptant. Toute somme non payée à la date de paiement figurant sur la facture donne lieu de plein droit à l'application de pénalités calculées au taux conventionnel de 2 % par mois et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Une indemnisation complémentaire peut être demandée si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. Aucun escompte n'est accordé pour des règlements anticipés.

3.4 Les paiements ne peuvent faire l'objet d'aucune déduction, retenue, retard, ou compensation de quelque nature que ce soit, même en cas de retour non autorisé, contestation, discussion et/ou litige entre les parties. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend de plein droit et immédiatement exigible toutes les créances en cours, même non encore échues, et autorise le Vendeur à suspendre toute Commande en cours. Tout impayé entraîne la déchéance du droit à toute remise dont pourrait bénéficier le Client sur le chiffre d'affaires de l'année concernée.

4. RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont livrés avec réserve de propriété jusqu'à complet paiement du prix, en principal et intérêts. De convention expresse, le Vendeur peut exercer ce droit sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant fongibles et conventionnellement présumés être ceux impayés. Le Client s'engage à couvrir par contrat d'assurance les risques de perte, vol ou destruction des Produits. Le Client s'engage à apporter toute son assistance au Vendeur dans la récupération des Produits et/ou la mise en oeuvre du droit de revendication auprès du tiers-acquéreur à hauteur du prix que celui-ci n'a pas encore réglé au Client. Le Client devra faire connaître l'existence de cette réserve de propriété en cas de tentative de saisie des Produits ou mesures similaires, et en informer immédiatement le Vendeur.

5. GARANTIES

Le Vendeur garantit que ses Produits sont conformes à ses spécifications techniques et, concernant la feuille, au cahier des charges contractuel ou aux échantillons expressément acceptés par le Client. La garantie du Vendeur est limitée au remplacement, à ses frais, des Produits affectés de vices ou défauts substantiels dans leur conception ou leur fabrication dans les conditions de la Commande ; toute autre possibilité offerte par l'article 1217 du Code civil étant exclue. Le Vendeur ne garantit pas l'aptitude des Produits à remplir l'usage auquel le Client les destine. La réclamation du Client, apportant la preuve que les vices ou défauts affectant les Produits sont directement imputables au Vendeur, doit lui être notifiée, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, dans un délai de **DEUX mois** à compter de la livraison, réduit à **HUIT jours** en cas de défauts apparents. Aucune réclamation n'est possible si les Produits ont été utilisés, revendus ou n'ont pas été réceptionnés, manipulés ou stockés dans des conditions appropriées par le Client ou si les vices ou défauts résultent en tout ou partie d'instructions, de matériaux, de composants ou d'outils fournis par le Client.

6. RESPONSABILITE

6.1 NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, LE VENDEUR, SES FOURNISSEURS ET LEURS ASSUREURS SONT EXONERES DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS ET/OU IMMATERIELS (CONSECUTIFS OU NON CONSECUTIFS), TELS QUE PERTES DE PROFIT, PERTES DE PRODUCTION, MANQUE A GAGNER, ATTEINTE A L'IMAGE DE MARQUE, FRAIS ENGENDRES PAR L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE PRODUIT, ETC.

6.2 LA RESPONSABILITE TOTALE ET CUMULEE DU VENDEUR, DE SES FOURNISSEURS ET DE LEURS ASSUREURS, Y COMPRIS AU TITRE DES GARANTIES, NE POURRA EXCEDER LE MONTANT HORS TAXES DES SOMMES PERÇUES PAR LE VENDEUR AU TITRE DE LA COMMANDE EN CAUSE, SAUF DOL OU FAUTE LOURDE DU VENDEUR OU SI LA LOI L'INTERDIT EXPRESSEMENT.

6.3 Le Client indemnise et tient indemne le Vendeur, ses fournisseurs et leurs assureurs de toutes réclamations excédant le plafond de responsabilité fixé au 6.2 et/ou pour tous dommages énoncés au 6.1.

6.4 Si la Commande prévoit des pénalités, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation ou demande à laquelle le Client pourrait prétendre et n'excèdent pas un montant total et cumulé équivalent à 5% de la valeur hors taxe de la Commande.

6.5 En tout état de cause, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera prescrite de plein droit au terme d'une période de **DOUZE mois** à compter de la date de livraison des Produits à l'origine de cette réclamation.

7. FORCE MAJEURE

Les obligations du Vendeur sont suspendues en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la Commande et dont les effets ne peuvent être raisonnablement évités par des mesures appropriées tel que, notamment, guerre, acte de terrorisme, épidémie, incendie, intempérie, inondation, catastrophe naturelle, grève, carence de transporteurs, interruption ou retard dans les transports causé par un cas de force majeure tel que défini au présent article, arrêt de production dû à des pannes fortuites, rupture d'approvisionnement en matière première ou énergie, émeute, sabotage, embargo, trouble social, intervention des autorités civiles, réglementation ou ordre de toutes autorités gouvernementales (y compris un retard ou échec dans l'obtention de quelconques licences ou autorisations), manquement du Client à ses obligations. Les dates et délais prévus à la Commande seront repoussés de plein droit de la durée du cas de force majeure. Si le cas de force majeure perdure pendant plus de 6 mois, les parties ont la possibilité de résoudre la Commande de plein droit sans indemnité.

8. DOCUMENTS - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

8.1 Tous les documents et informations communiqués au Client, et notamment les caractéristiques figurant dans les brochures du Vendeur ou sur son site internet, en ce inclus les illustrations, dessins et croquis ainsi que toutes les cotes et les indications de poids, doivent être considérés comme approximatifs et sont donnés à titre indicatif. Le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications quant à la conception, les dimensions, la présentation ou la désignation de ses Produits à tout moment sans en aviser le Client au préalable.

8.2 Le Vendeur est propriétaire de ou dispose du droit d'utiliser tous les dessins, plans, spécifications, documents, informations ou savoir-faire susceptibles d'être communiqués dans le cadre de la Commande ainsi que de tous les savoir-faire, améliorations, découvertes ou inventions qui pourraient être faits, développés ou conçus au cours de l'exécution de la Commande ou qui pourraient en découler ou en résulter (la « PI »). Le Client respectera la confidentialité de la PI et imposera la même obligation de confidentialité à ses salariés, agents, fournisseurs ou cocontractants. Le Client s'engage à ne pas utiliser, copier, reproduire, diffuser, communiquer ou publier d'une quelconque façon ou faciliter l'accès ou la jouissance de la PI aux tiers sans l'accord préalable écrit du Vendeur, et à ne pas acheter auprès de tiers des produits susceptibles de constituer des contrefaçons de la PI. La PI demeurera la propriété du Vendeur et sera réputée avoir été mise à la disposition du Client pour les seuls besoins de la Commande.

8.3 En cas de vente et d'utilisation régulières de Produits conçus par le Vendeur, il indemnisera le Client des frais et dommages-intérêts accordés à des tiers par les tribunaux compétents dans le cadre d'actions en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle (les « DPI ») en vigueur dans le pays de fabrication des Produits, à condition que : (I) le Client avise le Vendeur immédiatement et par écrit de telles actions, lui confère toute autorité pour leur défense et leur règlement et lui apporte son assistance et toutes informations, (II) la contrefaçon ne résulte pas de l'utilisation des Produits avec des matériaux, équipements, dispositifs ou articles non fournis par le Vendeur ou de modifications des Produits. S'il est jugé à l'occasion de telles actions que tout ou partie des Produits sont contrefaisants et que, leur utilisation s'en trouve ainsi interdite, le Vendeur a le choix à ses frais (I) d'obtenir l'autorisation pour le Client le droit de poursuivre tout ou partie de leur utilisation ; (II) de les remplacer par des produits non contrefaisants sensiblement équivalents ; ou (III) de les modifier pour qu'ils ne soient plus contrefaisants. Les présentes stipulations définissent l'intégralité des obligations et responsabilités du Vendeur envers le Client en matière de contrefaçon des DPI.

8.4 Le Client s'engage à défendre, à tenir indemne et à indemniser le Vendeur et ses fournisseurs de tous frais et dommages-intérêts (y compris des frais de conseils) résultant de réclamations ou actions de tiers au motif que les Produits constitueraient des contrefaçons de DPI, lorsque ceux-ci ont été fabriqués en tout ou partie selon des plans, modifications, spécifications ou instructions du Client (y compris ses prestataires).

9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (« Données ») communiquées dans le cadre de l'offre ou de la Commande sont destinées à son exécution par les services concernés et pour répondre à des obligations légales ou contractuelles, dans le respect de la réglementation applicable et notamment de la loi n°78-17 et du règlement européen n°2016/679 dans leur version en vigueur. Chaque partie à la Commande s'engage à (I) prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données reçues, (II) les conserver pendant la durée de la relation commerciale et, au-delà, pour une durée conforme à la réglementation applicable et (III) les traiter dans le respect de la réglementation applicable. Toute personne physique dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement relatif à ses Données ; ce droit s'exerce auprès du directeur général pour le Vendeur.

10. ANTI CORRUPTION

Le Client s'engage à (I) ne payer aucune somme, que ce soit sous forme de salaires, commissions, honoraires ou autres, aux salariés et dirigeants du Vendeur et/ou de ses sociétés affiliées, ni à aucune personne qui serait désignée par eux et à ne leur offrir en cadeau aucun bien ou service de valeur significative, et (II) maintenir des procédures adéquates permettant de prévenir et détecter la commission d'actes de corruption ou trafic d'influence émanant de ses salariés et dirigeants, ou d'intermédiaires, tels que des agents, consultants, conseillers, distributeurs ou tout autre partenaire commercial. Chaque partie informera l'autre immédiatement de tout conflit d'intérêt ou évènement porté à sa connaissance qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de la relation commerciale.

11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE DROIT FRANÇAIS - A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES ET DES REGLES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE - EST SEUL APPLICABLE A LA COMMANDE. TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES A L'OCCASION DE LA COMMANDE QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU A L'AMIABLE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON, FRANCE, Y COMPRIS EN CAS DE REFERE OU CONNEXITE, OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, CE INCLUS EN CAS DE RESPONSABILITE EXTRACONTRACTUELLE.

16/12/2020

DYNAPLAST SAS
Capital : 8 641 081 € - 303 074 538 RCS Auxerre
Siège : Rue Just Meisonasse
89600 Saint-Florentin